## **EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~~~~~

**OBJET**: Contrat relatif à la distribution des secours entre la commune et Haut Bugey Agglomération à compter de la saison hivernale 2024/2025

Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le douze décembre deux mille vingt-quatre.

## Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents: 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

## Membres absents excusés avec pouvoir : 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER

FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER

FUMEX Jacques pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN

LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS

MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE

PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN

ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

## Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier CRETIER Humbert GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-173 du 2 octobre 2019, par laquelle elle décidait de facturer à compter de la saison hivernale 2019/2020, les secours liés à la pratique des sports de glisse ou à la pratique d'une activité de loisirs, ainsi qu'aux accompagnateurs et spectateurs sur le domaine skiable de la commune, comme suit :

| Catégorie    |                            | Zone                   | Type de soins                                                                                                                       | Tarif                |
|--------------|----------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Intervention | 1 <sup>ère</sup> catégorie | Zone Front de<br>neige | Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par secouriste), petits soins, pansements | 50 € / intervention  |
|              | 2 <sup>ème</sup> catégorie | Zone rapprochée        | Secours et/ou transports de moins de 1 km                                                                                           | 200 € / intervention |
|              | 3 <sup>ème</sup> catégorie | Zone éloignée          | Secours et/ou transports de plus de 1 km                                                                                            | 350 € / intervention |
|              | 4 <sup>ème</sup> catégorie | Hors-pistes            | Hors-pistes balisées                                                                                                                | 690 € / intervention |

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20241218-DE-2024-12-11-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 Il indique que malgré le transfert de la compétence Ski alpin et Terre Ronde à Haut Bugey Agglomération, les secours, qui sont de la compétence de police du Maire, doivent être organisés par la commune.

Suite au transfert, les interventions des secours sont assurées par Haut Bugey Agglomération pour le compte de la commune. Haut Bugey Agglomération supporte les dépenses de fonctionnement et d'organisation des secours et la commune facture et encaisse les frais de secours.

Il convient donc d'établir, à compter de la saison hivernale 2024/2025, un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et d'établir le montant de la compensation financière versée à Haut Bugey Agglomération pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés. En l'absence de frais de secours sur la saison, Haut Bugey Agglomération ne perçoit aucune compensation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les termes du contrat à compter de la saison hivernale 2024/2025 et de l'autoriser à le signer. Ce contrat sera d'une durée de 5 ans soient 6 saisons à compter de la saison 2024/2025, et jusqu'à la saison 2029/2030.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DÉLÈGUE** à Haut Bugey Agglomération l'organisation et les interventions de secours sur les domaines skiables de son territoire et sur les espaces connexes.
- **ACCEPTE** les termes du contrat relatif à la distribution des secours à compter de la saison hivernale 2024/2025, qui définissent les modalités des prestations de secours et qui établissent le montant de la compensation financière versée à Haut Bugey Agglomération pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au compte 62876 remboursement de frais au GFP de rattachement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publié sur le site internet de la Commune le 15 01 2025